

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2011

ORGANISATION DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL - (n° 3529)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par

M. Muzeau, Mme Billard, Mme Fraysse, Mme Bello, Mme Amiable,
M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gerin, M. Gosnat,
M. Marie-Jeanne, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 20, après le mot :

« action »,

insérer les mots :

« de formation et de protection ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que les décrets prévus à cet alinéa précisent non seulement les modalités d'action, mais également les modalités de formation et de protection des personnels concourant aux services de santé au travail. C'est le sens du présent amendement.